

ARRETE DU MAIRE

Levée d'interdiction de baignade et de la pêche à pied

Le Maire de la Ville de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

VU l'arrêté 23/600 interdisant la baignade et la pêche à pied sur la plage de Cabourg,

CONSIDERANT l'évolution de la situation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'interdiction temporaire de baignade est levée à compter du 02 août 2023.

ARTICLE 2 : La levée d'interdiction de la pêche à pied interviendra trois jours après la réouverture de la baignade.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise pour exécution et information à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du CALVADOS,
- Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DIVES SUR MER,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Ville de CABOURG,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERIERS EN AUGE,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CABOURG,
- Les Services Techniques de la Ville de CABOURG
- Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs,
- Agence Régionale de Santé,
- VEOLIA Eaux de baignade.

Fait à CABOURG, le 03 août 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
au civisme et à la sécurité**



Jean-Pierre TOILLIEZ